



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Secrétariat général  
Direction des ressources humaines*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours  
SG/DRH/RM1*

**NOTICE EXPLICATIVE  
pour remplir le dossier d'inscription**

**concours externe sur titres d'ingénieurs  
des travaux publics de l'État**

**Session 2013**

<b>Date limite d'envoi des dossiers d'inscription :</b>	<b>le jeudi 25 avril 2013</b> <i>cachet de la poste faisant foi</i>
<b>Dates des épreuves orales (sauf modifications) :</b>	<b>les 24 et 25 septembre 2013</b>

## I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **jeudi 25 avril 2013** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
SG/DRH/RM1  
Concours externe sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État  
Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex

### **Avertissement**

*Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours - Pôle Technique - dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **jeudi 25 avril 2013** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.*

## II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :

### **Rubrique n° 1 : Identité**

Écrivez en lettres majuscules.

### **Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez **impérativement** en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
SG/DRH/RM1  
Concours externe sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État  
Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex

## **Rubrique n°3 : Conditions générales d'accès à un emploi public**

Rappel du cadre légal :

### **Le statut général des agents publics titulaires de l'État :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

### **Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :**

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation

### **Les textes applicables au concours externe sur titres d'ingénieur(e)s des travaux publics de l'État :**

Décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État;

Arrêté du 21 février 2008 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 5-2 du décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié en vue de l'accès au corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État ainsi que la liste des titres et diplômes requis pour ce concours.

#### **Nationalité :**

**Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.**

**Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard le 3 juin 2013.**

#### **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

*La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.*

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

## **Rubrique n° 4 : Les conditions particulières**

#### **La condition de diplôme et / ou expérience professionnelle (décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié)**

pour concourir, vous devez, à la date du **3 juin 2013** (date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers) :

- Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après,

*Liste des diplômes exigés :*

- Doctorat ;
- DESS ;
- Agrégation ;
- Master ;
- Docteur-ingénieur ;
- Ingénieur ;
- DEA ;
- Titre ou diplôme classé niveau I au RNC ;
- Titre, diplôme ou qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13/02/07 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

dans un domaine d'activité en lien avec les spécialités ouvertes au concours.

**Attention** : si vous vous inscrivez au titre d'une équivalence de diplôme ou d'une expérience professionnelle, votre dossier, accompagné des pièces justificatives nécessaires, devra être envoyé à l'adresse suivante :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
SG/DRH/RM1  
Concours externe sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État  
Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex

**Vous êtes dispensé des conditions de diplôme :**

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé :

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le jeudi 25 avril 2013** (*date de clôture des inscriptions*) : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le jeudi 25 avril 2013** (*date de clôture des inscriptions*) : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

**Rubrique n° 5 : Personnes handicapées**

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale d'admission que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- Adressez vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 3 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDT/DDTM/DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence*).

**Rubrique n° 6 : Spécialité choisie**

**N'oubliez pas d'indiquer la spécialité choisie.**

Dans l'hypothèse où vous souhaitez vous inscrire sur plusieurs spécialités, **vous devez impérativement déposer un dossier d'inscription complet pour chacune de ces spécialités.**

**Tout dossier incomplet\* fera l'objet d'un rejet.**

\* Excepté la copie du diplôme qui pourra être remise au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'épreuve orale, soit le 24 septembre 2013.

**Attention : aucun dossier déposé ne sera restitué à l'issue du concours.**

### III- COMPLEMENTS D'INFORMATION :

#### ☐ Avertissement :

- |   |
|---|
| <p>x <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u><br/><i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».</i><br/><i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».</i><br/><i>Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »</i><br/><i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 modifié réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »</i></p> <p>x <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u><br/>Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.</p> |
|---|

#### ☐ La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription,
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

### IV- ENGAGEMENT :

Vous devez impérativement dater, compléter et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

### V - ENVOI DU DOSSIER :

Une fois rempli, insérez votre dossier complété des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale, **avant le jeudi 25 avril 2013** (date de clôture des inscriptions).

## VI - CONVOCATION AUX EPREUVES ORALES :

Les convocations aux **épreuves orales** seront adressées à chaque candidat 8 ou 15 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement et de la mobilité - Pôle Technique -SG/DRH/RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
SG/DRH/RM1  
Concours externe sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État  
Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex  
Tél. : 01 40 81 65 91

## VII – RESULTATS ET ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée) :

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les dossiers remis par les candidats. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt «Chappuis»). Le bureau des recrutements et de la mobilité, n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun des candidats aura connaissance des résultats définitifs.**

Les rapports du jury du concours peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, à l'adresse suivante :

- via Internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis «concours et formations», rubrique «concours», lien «e-Recrutement» puis rubrique «Annales et rapports de jury».
- via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/> rubrique «Concours et examens» puis «Annales et Rapports de jury».